



Qui décide de la valeur d'un bien

Par **domdom 5**, le **08/04/2008** à **22:40**

Bonjour

J'ai par maladresse fait tomber la télévision de ma belle soeur et son assurance réclame 353 euros de dédommagement a mon assurance qui refuse de payer cette somme qu'elle estime supérieure a la valeur de la tv. Elle à donc remboursé 92,10 euros à la partie adverse tout en me demandant la meme somme car il y a une franchise à payer.

Maintenant , je reçois une lettre de l'assureur adverse qui me menace de me mettre au contentieux si je ne paye pas la différence qui se monte à 260,90 euros.

Quelle attitude dois je prendre ?

Par **jeetendra**, le **09/04/2008** à **19:47**

bonsoir, là il y a un serieux probleme c'est aux deux compagnies d'assurance responsabilité civile vie privée (inclue dans les contrats d'assurance habitation) de s'entendre sur l'indemnisation, l'un reclame l'autre paye, ce n'est pas à vous assuré de combler le manque à gagner subi par la victime elle même assuré, à moins que son indemnisation soit manifestement derisoire, voir tres insuffisant par rapport à la valeur marchande de l'objet cassé, cordialement